CDCEA - Séance du 16 janvier 2013 Avis sur le projet de PLU de la commune de THORENS LES GLIERES

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que les potentialités de logements programmées par la commune peuvent être développées dans les seules zones 2 AU du chef-lieu, 1 AU et U,

Considérant que les possibilités de réhabilitation offertes par le patrimoine bâti et celles des autres zones 2 AU ne sont pas incluses dans le potentiel,

Considérant la dissémination sur le territoire de l'urbanisation projetée,

Considérant que l'urbanisation envisagée privilégie la forme d'habitat individuel et ne favorise pas la densification,

Considérant que les zones 1 Aux "Chez Both", 1 Aub/d "Combe d'en bas", 2 AU "Biauvy" et "Diots" ne respectent pas les dispositions de la loi montagne,

Considérant que la zone 2 AU "Chêne d'en Haut" se situe à proximité d'une exploitation existante,

Considérant l'importance des secteurs agricoles identifiés au titre de l'article L 123-1-5-7°, qui interdisent toutes constructions ou installations à vocation agricole,

Considérant les nombreux emplacements réservés en zone agricole correspondant à la création de zones humides d'infiltration,

A la majorité des membres présents (8 voix pour, 2 voix contre), la CDCEA émet un avis défavorable au projet de PLU arrêté de la commune de THORENS LES GLIERES.

Pour le directour départemental

Cécile Martin